



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Portant**

**INTERRUPTION DE CIRCULATION**

**Sur la route départementale D234**

**Sur le territoire de la commune de BAINCTHUN  
hors agglomération**

**ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baincthun en date du 23/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Martin-Boulogne,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pernes-lès-Boulogne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Capelle-lès-Boulogne en date du 23/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Au Directeur de la Direction des Routes,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de enduits superficiels d'usure,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D234 du PR 4+680 au PR 5+750, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D234 du PR 4+680 au PR 5+750 hors agglomération sur le territoire de la commune de **BAINCTHUN**, 2 jours dans la période entre le lundi 11 mai 2026 et le mardi 30 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D341, D341E1, D237, D234, et la RN42 sur les communes de Baincthun, Saint-Martin-Boulogne, Pernes-lès-Boulogne, et La

Capelle-lès-Boulogne

Plan annexé au présent arrêté.

**Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 30 km/h, ainsi qu'une interdiction de dépasser et une interdiction de stationner sur accotement seront prescrites.  
Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.**

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

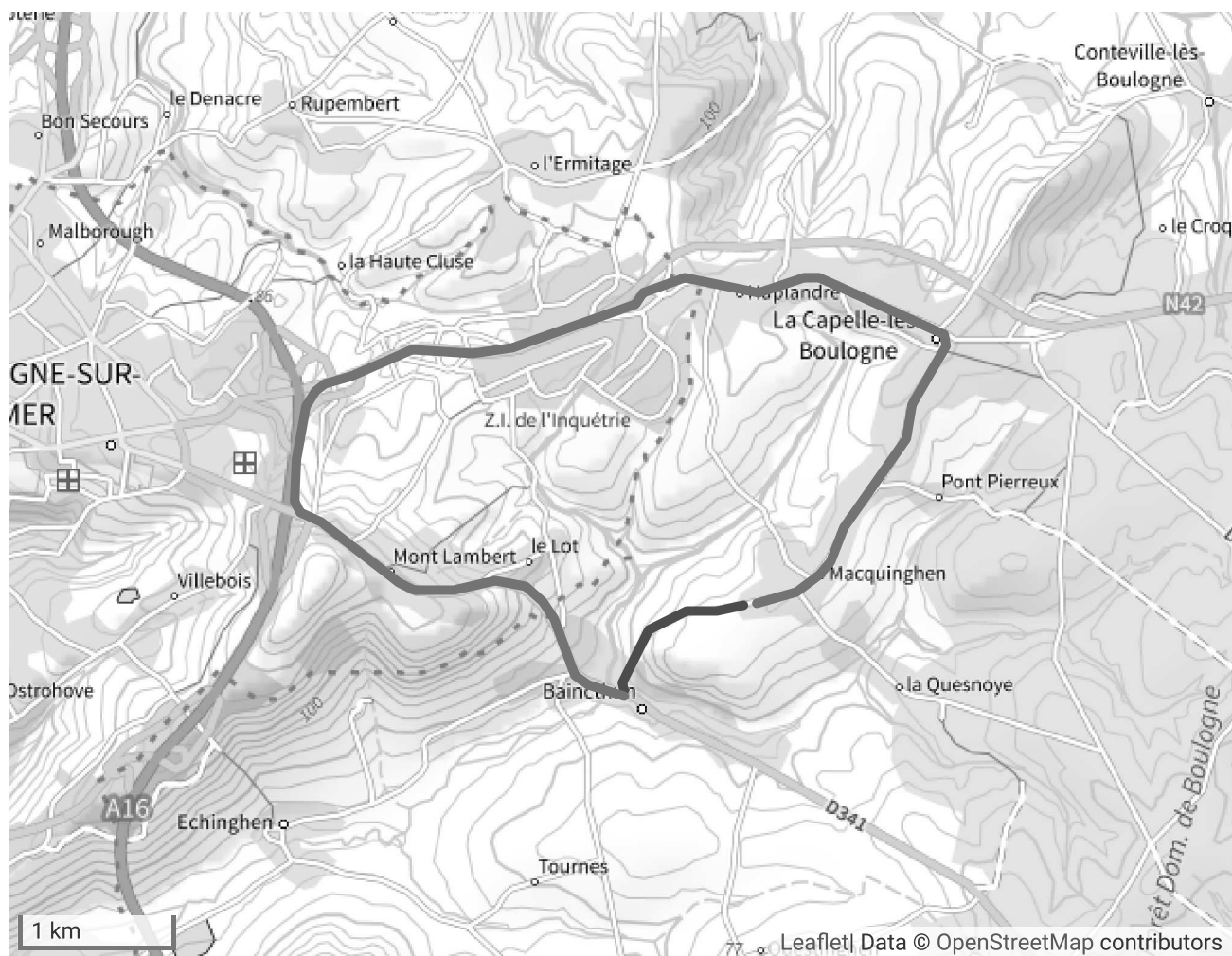
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Wimille,  
Le 31 mars 2026



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation Déviation**

Par la D341, D341E1, D237, D234, et la RN42 sur les communes de Baincthun, Saint-Martin-Boulogne, Pernes-lès-Boulogne, et La Capelle-lès-Boulogne